

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

18330485

Déposé
01-10-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0891956273

Dénomination : (en entier) : **AGE D'OR SERVICES REGION DES COLLINES 2**
(en abrégé) : **A.O.S.R.D.C.2.**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Siège : Place de la Libération 1 bte 2
(adresse complète) 7800 Ath

Objet(s) de l'acte : DENOMINATION, DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), OBJET, ADRESSE AUTRE QUE SIEGE SOCIAL

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Fabrice Demeure de Lespaul, de résidence à Mons, en daté du 23 août 2018, il ressort que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale "AGE D'OR SERVICES REGION DES COLLINES 2", ayant son siège social à 7800 Ath, Place de Libération, 1, laquelle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution – Modification de l'objet social**A) Rapport**

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 413 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de 15 jours. A ce rapport, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2018.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger la gestion d'un patrimoine immobilier. Elle pourra notamment acquérir, construire, restaurer, aliéner tous biens immeubles.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.»

Deuxième résolution: Modification de l'article 3 des statuts

En conséquence de la résolution prise ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 3 qui sera désormais libellé comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger la gestion d'un patrimoine immobilier. Elle pourra notamment acquérir, construire, restaurer, aliéner tous biens immeubles.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

services.

La société peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.»

Troisième résolution – Modification de la dénomination

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société comme suit: "EKO TOIT"

Quatrième résolution – Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 7033 Cuesmes, Rue du Travail, 63.

Cinquième résolution – Démission/Nomination administrateurs

L'assemblée désigne comme nouveaux administrateurs:

- Madame Ophélie Lababsa, domiciliée Rue Moncoureur 14 à 7011 Ghlin

- Monsieur Pierre Hecq, domicilié Route d'Ath 426 à 7050 Jurbise

- Monsieur Christophe Gossiaux, domicilié Rue de Corsai 89/2 à 1450 Chastre

- Madame Sylviane Vreux, domiciliée Rue de Beaulieu 6 à 7021 Havré

- Monsieur Eric Guyot, domicilié rue Grande, 7 à 7040 Genly

La société Ekoservices Belgique, représentée par son représentant permanent Madame Ophélie Lababsa, conservera quant à elle son poste d'administrateur délégué.

Leurs mandats prendront effet à dater de ce jour pour une durée indéterminée.

Sixième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant et au notaire soussigné pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

VOTE

Ces résolutions sont prises à l'unanimité.

(s.) Notaire Fabrice Demeure de Lespaul